



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

115^e séance plénière

Mardi le 7 septembre 2010, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Treki (Jamahiriya arabe libyenne)

La séance est ouverte à 15 h 20.

Point 16 de l'ordre du jour (suite)

Question de Palestine

Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/64/906)

Le Président (*parle en arabe*) : Dans la lettre contenue dans le document A/64/906, j'ai été informé que le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela souhaite devenir membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Comme les délégations le savent, conformément à la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale du 10 novembre 1975, les membres du Comité sont nommés par l'Assemblée générale.

La proposition dont l'Assemblée générale est saisie concerne l'adhésion de la République bolivarienne du Venezuela au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte d'élargir la composition de ce Comité en nommant la République bolivarienne du Venezuela membre du Comité?

Il en est ainsi décidé.

M^{me} Hernández Toledano (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je suis désolée parce que l'Ambassadeur de mon pays devait faire cette déclaration, or il est sorti de la salle pour un instant. Je vais donc exprimer la position de Cuba en son nom.

Cuba salue la décision, que vient d'adopter l'Assemblée d'approuver officiellement l'entrée de la République bolivarienne du Venezuela, en tant que membre à part entière, au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Cuba, qui fut l'un des 20 membres fondateurs du Comité en 1975, se félicite de l'élargissement de sa composition. Cela reflète clairement le renforcement de l'appui international aux efforts faits pour parvenir à une solution globale, juste et durable de la question palestinienne. La République bolivarienne du Venezuela a toujours observé une position d'appui ferme vis-à-vis des droits inaliénables du peuple palestinien, contre l'occupation illégale des territoires arabes et en faveur d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

Nous sommes convaincus que l'entrée du Venezuela au Comité contribuera au renforcement du Comité et à l'accomplissement de ses importantes tâches. Il reste encore beaucoup à faire et les obstacles sont considérables, mais nous sommes convaincus que tôt ou tard il sera mis fin à l'occupation de tous les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967 et

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



qu'un État indépendant de Palestine sera créé sur les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale.

M. Troya (Équateur) (*parle en espagnol*) : La délégation équatorienne s'associe à la déclaration que vient de faire le représentant de Cuba. Nous nous félicitons de l'entrée du Venezuela au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et nous sommes résolument convaincus que la république sœur du Venezuela contribuera grandement au plein succès du Comité.

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 16 de l'ordre du jour.

Point 42 de l'ordre du jour (*suite*)

Rapport du Conseil économique et social

Projet de résolution (A/64/L.55/Rev.1)

Le Président (*parle en arabe*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée a tenu un débat sur ce point de l'ordre du jour à sa 26^e séance plénière, le 27 octobre 2009.

Je donne maintenant la parole au représentant du Yémen, qui va présenter le projet de résolution A/64/L.55/Rev.1.

M. Al-Aud (Yémen) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/64/L.55/Rev.1, intitulé « Prorogation de la période de transition préalable à la radiation du Samoa de la liste des pays les moins avancés ».

Le Samoa a subi des pertes humaines et matérielles sans précédent en raison du tsunami survenu dans l'océan Pacifique le 29 septembre 2009. Conformément au projet de résolution dont nous sommes saisis, l'Assemblée générale décide de proroger de trois ans la période de transition dont bénéficie actuellement le Samoa parmi les pays les moins avancés. Le projet de résolution a été négocié par nos partenaires, et je me réjouis d'annoncer que nous avons été en mesure de parvenir à un consensus.

Je voudrais remercier toutes les délégations de leur souplesse et de leur coopération sur cette question.

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/64/L.55/Rev.1, intitulé « Prorogation de la période

de transition préalable à la radiation du Samoa de la liste des pays les moins avancés ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/64/L.55/Rev.1?

Le projet de résolution A/64/L.55/Rev.1 est adopté (résolution 64/295).

Le Président (*parle en arabe*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position après l'adoption de la résolution, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant du Samoa.

M. Elisaia (Samoa) (*parle en anglais*) : La date du 29 septembre 2009 sera à jamais gravée dans la mémoire et la conscience de notre pays. C'est en cette journée fatale qu'une partie du Samoa a été détruite par la catastrophe naturelle la plus meurtrière de notre histoire. Le tsunami s'est produit très rapidement et n'a duré que quelques instants, ce qui fait contraste avec les conséquences choquantes de sa violence, ainsi qu'avec les souvenirs douloureux et les histoires poignantes des survivants, qui seront marqués à jamais.

Cent quarante-trois personnes innocentes, surtout des femmes, des personnes âgées et des enfants, ont perdu la vie brutalement, dépouillées de leur dignité et de leur valeur humaines. Plus de 500 familles sont devenues des sans-abri et des déplacés en un clin d'œil. Des infrastructures coûteuses et des biens publics et privés durement acquis ont été détruits. Tout d'un coup, les perspectives économiques du Samoa sont devenues précaires et son avenir incertain.

En 2007, l'Assemblée générale avait décidé de radier le Samoa de la liste des pays les moins avancés en décembre de cette année. Un an après le début de la période de transition, l'économie samoane connaissait déjà de graves difficultés en raison de la récession mondiale. Il convient de se rappeler que la crise économique mondiale et le tsunami se sont produits après que cette décision de radier le Samoa de la liste des pays les moins avancés eut été déjà prise. En d'autres termes, quand cette décision a été prise en 2007, on ne pouvait envisager ou prévoir ni l'une ni l'autre de ces deux crises, ni leurs effets conjugués. Avec le recul, on se rend compte que la succession de ces événements est un nouveau rappel subtil du cliché selon lequel, si l'homme peut faire des plans et prendre

des décisions, la nature ne se laisse pas toujours influencer ou dominer.

Vu la fin imminente en décembre de la période de transition avant la radiation du Samoa de la liste des pays les moins avancés, ainsi que les coûts exorbitants des travaux de reconstruction suite au tsunami, qui représentent environ 20 % du produit national brut du Samoa, il n'est pas surprenant que notre gouvernement ait dû attirer l'attention de l'Assemblée générale sur ces réalités et demander une prorogation de la période de transition.

Voilà l'origine et le contexte de la résolution 64/295. Il y a une réelle nécessité de proroger la période de transition, proportionnelle à l'ampleur de la tâche de reconstruction. De manière tout à fait opportune, en adoptant cette résolution par consensus aujourd'hui, l'Assemblée a donc fait présent au Samoa et à son peuple d'un arc-en-ciel d'espoir, à la place du désespoir causé par le tsunami. Dans trois semaines exactement, le Gouvernement et le peuple samoans vont assister à un service commémoratif national pour marquer le premier anniversaire de cette page tragique de notre histoire. S'il est vrai qu'il s'agira d'une journée de deuil où nous rendrons hommage à la mémoire de ceux qui ont été tués par le tsunami, ce sera aussi l'occasion de rendre grâce pour la renaissance d'une île ravagée et le triomphe graduel de la vaillance humaine sur les éléments.

Dans le même ordre d'idées, je voudrais qu'il soit pris note de la gratitude du Samoa envers ceux dont le leadership et l'appui ont été si importants. Sans eux, l'adoption par consensus de la résolution aujourd'hui n'aurait pas été assurée. Il convient d'adresser des remerciements particuliers à une ou deux personnes. Premièrement, le Représentant permanent du Népal, en sa qualité de Président du Bureau de coordination du Groupe des pays les moins avancés, a joué un rôle important s'agissant de faciliter l'adoption par le Groupe de ce projet de résolution comme présenté par le Groupe. En outre, sa Mission a réussi à convaincre le Groupe des 77 et la Chine d'appuyer la présente résolution.

Deuxièmement, le Représentant permanent du Yémen, en sa qualité de Président du Groupe des 77 et la Chine, avec l'appui efficace de son équipe, a non seulement pris à son compte cette résolution, mais aussi mené des négociations couronnées de succès avec les autres groupes pour s'assurer qu'elle ne donnerait

pas lieu à litige, mais bénéficierait plutôt d'un appui unanime.

Troisièmement, je tiens également à remercier nos partenaires de développement, qui non seulement ont compris les défis particuliers auxquels nous faisons face, mais nous ont aussi apporté leur appui quand nous en avons le plus grand besoin. D'autres groupes de négociation, dont l'appui a été tout autant essentiel à l'octroi de cette prorogation, nous ont soutenus et ne nous ont pas fait défaut.

Enfin et surtout, Monsieur le Président, ainsi que votre Bureau, avez été très compréhensifs et accommodants, et vous avez joué un rôle de facilitateur pour garantir que cette question prioritaire pour le Samoa soit examinée avec la plus grande attention et soit réglée avec succès sous votre égide. Malgré le calendrier chargé de la présente session, votre Bureau, en collaboration avec le Service des affaires de l'Assemblée générale, a réussi à obtenir qu'une décision sur notre projet de résolution figure au nombre des réalisations de la soixante-quatrième session.

Nous remercions tous ceux que je viens de mentionner et tous les États Membres de l'ONU de ce vote de confiance unanime et d'avoir donné au Samoa le temps indispensable pour une transition sans heurts, qui permettra à notre pays d'être radié de la liste des pays les moins avancés de façon durable et viable, dans trois ans environ.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous venons d'entendre le seul orateur au titre des explications de position suite à l'adoption de la résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 42 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 14 de l'ordre du jour

Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement

Rapport du Secrétaire général (A/64/819)

Projet de résolution (A/64/L.62)

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie, qui va présenter le projet de résolution A/64/L.62.

M. Lomaia (Géorgie) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, je voudrais présenter le projet de résolution A/64/L.62, relatif au droit des déplacés et des réfugiés de la Géorgie à rentrer chez eux dans la sécurité et la dignité.

Au cours des 17 dernières années, plus de 400 000 personnes ont été chassées des régions d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud, en Géorgie. Leurs maisons ont été détruites ou vendues, tandis que leurs familles et leurs communautés ont été dispersées. Malgré les multiples appels de la communauté internationale et les efforts inlassables du Gouvernement géorgien, ces hommes, ces femmes et ces enfants n'ont pas eu la possibilité de regagner leurs foyers.

Au total, les déplacés représentent un taux stupéfiant de 75 % de la population d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud d'avant la guerre. Le fait qu'ils continuent de vivre aujourd'hui avec l'espoir d'un avenir meilleur rend témoignage du caractère indomptable de l'esprit humain. Le nombre d'années qu'ils ont passé loin de leurs foyers et de leurs terres n'a pas affaibli leur désir de les revoir un jour. Chacun d'eux porte en son cœur le rêve de revenir à ses racines et sur les terres qui ont nourri ses ancêtres pendant des générations et de partager tout cela avec ses enfants. Nous ressentirions tous exactement la même nostalgie si nous nous trouvions dans une situation similaire.

Les déplacés appartiennent à divers groupes ethniques, religieux, culturels et linguistiques; ce sont des Arméniens, des Estoniens, des Géorgiens, des Grecs et des Ukrainiens. Il y a parmi eux des Chrétiens, des Musulmans et des Juifs. Ils ont tous au moins deux choses en commun. Premièrement, ils ont tous vécu, travaillé et aimé dans les mêmes villes et villages. Ils sont attachés à ces lieux par des liens spirituels et affectifs anciens et sacrés. Ils ont également en commun leur expérience de victimes d'un nettoyage ethnique brutal – ce fait a été établi, confirmé et condamné par la plupart des organes internationaux crédibles, y compris celui-ci.

Ce n'est pas la première fois que nous avons présenté ce projet de résolution. Ces trois dernières années, les représentants réunis ici ont été informés en détail des problèmes qui affligent les personnes déplacées et les réfugiés de Géorgie. Depuis l'adoption d'une résolution similaire l'année dernière (résolution 63/307), la situation sur le terrain n'a pas changé. Les personnes déplacées et les réfugiés ne peuvent toujours

pas rentrer chez eux. Certains vivent encore dans des abris collectifs, et d'autres avec des parents. En dépit des efforts déployés par le Gouvernement pour les réintégrer pleinement dans la société, les difficultés et la douleur persistent.

Seules quelques personnes très courageuses ont réussi à rentrer dans leur foyer. Il n'y a eu des retours spontanés que dans les endroits situés à proximité immédiate de la ligne d'occupation. Ces âmes courageuses continuent de vivre dans la peur de l'insécurité et de l'inégalité. Elles sont en permanence menacées d'expulsion, de conscription forcée, de l'obligation de présenter un passeport, ainsi que de perdre leur identité ethnique et de se voir refuser le droit à l'éducation dans leur propre langue. De plus, les autorités qui contrôlent effectivement la situation ont pris des mesures qui privent ces personnes du droit de circuler librement.

Nous sommes convaincus que la tragédie silencieuse que vivent ces personnes est une raison plus que suffisante pour que l'Assemblée générale examine à nouveau cette question. C'est dans ce contexte que, dans son dernier rapport, M. Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, exhorte toutes les parties à

« prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les personnes déplacées par les conflits récents et passés puissent jouir de leur droit de rentrer volontairement dans leur ancien foyer, en toute sécurité et dans la dignité » (A/HRC/13/21/Add.3, annexe, par. 47).

Nous croyons que le maintien de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale est une mesure importante qui contribuera au retour des personnes déplacées, tôt ou tard.

Un outil important que prévoit ce projet de résolution est la présentation par le Secrétaire général d'un rapport annuel à l'Assemblée générale sur la situation des personnes déplacées et des réfugiés. Cette procédure d'établissement de rapports est une mesure de transparence et un outil nécessaire de l'obligation de la communauté internationale envers le sort de centaines de milliers de personnes déplacées. Ce qui est plus important encore, c'est que le projet de résolution dont nous sommes saisis est conforme à la mission humanitaire de l'Assemblée générale. Il signale clairement à toutes les personnes déplacées de force dans mon pays, ainsi qu'aux autres personnes se

trouvant dans des conditions similaires ailleurs dans le monde, que la communauté internationale les soutient. Nous sommes également convaincus que ce projet de résolution donnera un élan positif au processus de Genève actuellement en cours.

Malgré l'absence de progrès ces dernières années, des centaines de milliers de personnes déplacées et de réfugiés de Géorgie ont placé de nouveau toutes leurs attentes dans cette organisation, espérant de l'Assemblée générale une décision qui les aidera. Tout ce qu'ils ont, outre cet espoir, ce sont les petits objets d'une valeur sentimentale qui leur rappellent leur vie passée : des photos décolorées, les clefs de maisons qui ont peut-être été vendues, et leurs souvenirs. Nous, la communauté des États, devons avoir un impact positif chaque fois que nous en avons la possibilité. Je crois qu'il s'agit là de l'un de ces cas. L'Assemblée générale se doit de répondre à la supplication silencieuse des personnes déplacées et des réfugiés. J'exhorte l'Assemblée à voter pour ce projet de résolution.

M. Pankin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le projet de résolution A/64/L.62, dont l'Assemblée générale est saisie, n'a malheureusement rien à voir avec les nobles objectifs et préoccupations humanitaires que mentionnent ses auteurs. En outre, cette initiative a des motifs uniquement politiques et repose sur des calculs à court terme de la part de la partie géorgienne, qui cherche à décliner toute responsabilité dans la situation qui a résulté précisément des politiques menées par le Gouvernement géorgien, lesquelles ont abouti à l'attaque menée contre des civils à Tskhinvali dans la nuit du 7 août 2008.

Ce projet de résolution est coupé de la réalité. Les coauteurs de cette initiative refusent – avec obstination, c'est le moins qu'on puisse dire – de reconnaître l'existence de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud en tant qu'États autonomes indépendants. C'est Tbilissi qui, en adoptant une attitude agressive, a enterré à jamais la notion d'un retour éventuel de ces personnes dans un État unifié. La situation dans le Caucase méridional est le résultat non pas d'un complot étranger mystérieux, mais des actions du régime de Saakashvili.

Quant aux recommandations figurant dans le projet de résolution, elles sont totalement irréalistes sur un plan pratique. Je mentionnerai par exemple l'idée de fixer un calendrier pour le retour rapide des réfugiés et des personnes déplacées. Les auteurs du projet de

résolution n'ont pas tenu compte du rapport du Secrétaire général (A/64/819) sur cette question. Sinon, ils auraient vu que le paragraphe 33 du rapport indique que

« Le contexte actuel et le fait que les négociations entre les parties sur les questions de statut n'aient pas encore abouti font qu'il est prématuré, à ce stade, d'établir un calendrier pour le retour librement consenti de tous les réfugiés et personnes déplacées dans leur propre pays qui souhaitent se prévaloir de ce droit. »

L'adoption de ce projet de résolution nuirait considérablement aux discussions actuellement en cours à Genève, où nous examinons la situation des réfugiés et des personnes déplacées. La partie géorgienne le comprend parfaitement, mais continue avec obstination à mettre en avant son initiative. Qui plus est, comme le Secrétaire général l'a dit dans son rapport, c'est le processus de Genève, auquel participent l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud, qui présente la seule façon d'aller de l'avant.

Il ne s'agit évidemment pas ici d'un effort visant à soulager la situation des personnes qui ont été déplacées de force. L'adoption de ce projet de résolution ne ferait que détourner l'attention des mesures réalistes et pratiques qui sont prises dans la région. Elle ne renforcerait pas les mesures de confiance entre la Géorgie, l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud, condition préalable au règlement d'autres questions, dont celle des réfugiés et des personnes déplacées. C'est une chose qui doit être comprise de tous, quelle que soit l'évaluation géopolitique que fait chacun de la situation dans la région.

Enfin, compte tenu de toutes ces considérations, la délégation de la Fédération de Russie souhaite présenter une motion tendant à ce que l'Assemblée ne se prononce pas sur le projet de résolution et à ce qu'il soit procédé à un vote à ce sujet. En refusant d'examiner une initiative si politisée et si intransigeante, l'Assemblée générale et les États Membres de l'ONU feraient davantage pour les réfugiés et les personnes déplacées d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud qu'en votant pour le texte odieux qui a été proposé.

Le Président (*parle en anglais*) : Aux termes de l'article 74 du Règlement intérieur, le représentant de la Fédération de Russie a présenté une motion tendant à ce que l'Assemblée générale ne se prononce pas sur

le projet de résolution A/64/L.62. Le règlement est rédigé comme suit :

« Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. »

J'invite donc les délégations qui le souhaitent à prendre la parole en faveur de la motion ou contre elle. Il n'y aura pas plus de deux délégations prenant la parole en faveur de la motion et pas plus de deux prenant la parole contre.

M^{me} Rubiales de Chamorro (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : La délégation nicaraguayenne appuie la motion tendant à ce que l'on ne se prononce pas sur le projet de résolution A/64/L.62 présenté par le représentant de la Fédération de Russie. Nous estimons que les initiatives relatives à des questions aussi importantes que l'aide aux réfugiés et aux personnes déplacées doivent faire l'objet d'un large consensus et être le résultat d'un processus ouvert, transparent et participatif, en particulier parmi les parties concernées. Nous comprenons que les discussions qui ont lieu à Genève sous la présidence conjointe de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'ONU doivent rester le forum idoine par excellence au sein duquel sont traitées non seulement les questions relatives à la sécurité et à la stabilité dans la région, mais également les problèmes humanitaires, y compris les problèmes relatifs aux réfugiés et aux personnes déplacées.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui compromettrait gravement les débats en cours à Genève. Ces initiatives visent à promouvoir des mesures partiales qui reflètent uniquement le point de vue de l'une des parties concernées. Elles n'aboutiront pas à des résultats positifs et nécessaires en la matière et n'aideront pas à instaurer un climat de confiance mutuelle entre les parties. Par conséquent, la délégation nicaraguayenne appuie la motion tendant à ce que l'on ne se prononce pas sur le texte présenté et demande aux autres délégations de faire de même.

M. Ovysanko (Biélorus) (*parle en russe*) : La République du Biélorus prend note de la complexité de la question de la situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) abordée dans le projet de

résolution A/64/L.62. Les principales parties concernées ne sont pas parvenues à un accord sur la question. Elle fait l'objet de délibérations à Genève, et nous estimons donc que l'Assemblée générale ne doit pas adopter ce projet de résolution.

M. Parham (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni engage instamment les délégations à voter contre cette motion, et ce, pour une question de principe. Toute motion d'ajournement *sine die* de l'examen d'une question constitue une tentative d'empêcher l'examen d'un projet de résolution pour des raisons de procédure. Présenter une telle motion, c'est chercher à nier aux États Membres de l'ONU leur droit souverain de soumettre à l'Assemblée générale toute préoccupation dont ils estiment qu'elle mérite l'attention de cet organe, et à limiter son ordre du jour. Cela est contraire à la bonne pratique de l'Assemblée générale. Une motion tendant à ce que l'on ne se prononce pas est en contradiction avec l'une des idées qui a sous-tendu la création de l'ONU, à savoir que les questions qui intéressent les États Membres seront examinées et débattues ouvertement. Toute proposition présentée à l'Assemblée générale mérite d'être examinée au fond. C'est pourquoi nous exhortons vivement les délégations à voter contre cette motion, quelles que soient leurs vues et leurs intentions de vote sur la teneur du projet de résolution.

M. Briens (France) : La motion de non action qui vient d'être présentée vise à empêcher l'Assemblée générale d'examiner une proposition qui nous a été soumise pour des raisons de substance. La France est opposée pour des raisons de principe à de telles motions. L'Assemblée générale doit en effet être en mesure de débattre de tout sujet, quelles que soient les difficultés sur le fond. Présenter une telle motion, c'est chercher à nier aux États Membres de l'ONU leur droit souverain de soumettre à l'Assemblée générale toute préoccupation dont ils estiment qu'elle mérite l'attention de cet organe. C'est contraire, clairement, à la bonne pratique de l'Assemblée générale. Pour cette raison, ma délégation votera contre cette motion de non action et elle appelle les autres délégations à faire de même, indépendamment de leur intention de vote sur le fond du texte déposé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix la motion, présentée par le représentant de la Fédération de Russie, tendant à ce qu'aucune décision ne soit prise sur le projet de résolution A/64/L.62.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Arménie, Bélarus, Chine, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Îles Salomon, Inde, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nauru, Nicaragua, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Sri Lanka, Soudan, Tadjikistan, Tonga, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie, Tuvalu

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Colombie, Côte d'Ivoire, Chypre, Djibouti, Égypte, Équateur, El Salvador, Émirats arabes unis, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Indonésie, Jamaïque, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Népal, Niger, Pakistan, Panama, Philippines, Qatar, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago

Par 32 voix contre 67, avec 54 abstentions, la motion a été rejetée.

[La délégation du Gabon a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

M. Viinanen (Finlande), Vice-Président, assume la présidence.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Étant donné que la motion tendant à ce qu'aucune décision ne soit prise n'a pas été adoptée, l'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution A/64/L.62.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Martin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tuvalu

Votent contre :

Arménie, Cuba, Fédération de Russie, Îles Salomon, Myanmar, Nauru, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Soudan, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belarus, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Émirats arabes unis, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Israël, Jamahiriya arabe libyenne,

Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République dominicaine, République de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Zambie

Par 50 voix contre 17, avec 86 abstentions, le projet de résolution A/64/L. 62 est adopté (résolution 64/296).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux représentants au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Baeriswyl (Suisse) : La Suisse tient à motiver son abstention lors du vote concernant le projet de résolution présenté par la Géorgie sur la « Situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) ».

La Suisse souligne le soutien qu'elle apporte aux discussions menées à Genève suite au conflit de 2008 et entend offrir sur son territoire les conditions les plus favorables possibles, notamment au traitement de la question soulevée par la Géorgie. Comme il s'agit d'une constante de sa politique, la Suisse rappelle l'obligation de porter une attention particulière à la situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux réfugiés dans des situations postconflit et à leur droit au retour à leurs lieux d'origine.

M. Čekuolis (Lituanie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais réitérer, une fois de plus, l'appui ferme de mon pays à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. La Lituanie a voté pour la résolution 64/296 parce que nous notons avec préoccupation que depuis l'adoption d'une résolution similaire l'année dernière (résolution 63/307), il n'y a eu aucun changement véritable de la situation, s'agissant de la capacité des réfugiés et des déplacés à exercer leur droit au retour. Il y a encore des centaines de milliers de déplacés dans la région.

La Lituanie estime que cette résolution est un moyen important de résoudre les douloureux problèmes de la population touchée, surtout parce qu'elle invite tous les participants aux pourparlers de Genève à redoubler d'efforts en vue d'établir une paix durable et à instaurer des conditions de sécurité propices au retour volontaire sans entrave, dans la sécurité et la dignité, de tous les déplacés et réfugiés dans leurs foyers.

Nous félicitons en outre le Gouvernement de la Géorgie d'avoir adopté le Plan d'action pour la coopération (voir A/64/875, annexe). Sa mise en œuvre démontrera encore plus l'engagement de la Géorgie à régler cette question.

La Lituanie se félicite également du rapport du Secrétaire général soumis en application de la résolution 63/307 (A/64/819) et appuie ses conclusions, selon lesquelles, entre autres, l'ONU est prête à aider à mettre en œuvre les mesures et les initiatives convenues, même si le manque persistant d'accès demeure une préoccupation majeure. Nous appuyons également sans réserve le Secrétaire général lorsqu'il exhorte tous les participants aux négociations de Genève

« à y participer de manière constructive et animés d'une véritable volonté d'améliorer la situation de la population locale » (A/64/819, par. 36).

M^{me} Intelman (Estonie) (*parle en anglais*) : L'Estonie a voté pour la résolution 64/296. Notre décision découle de notre attachement solide et de longue date aux principes humanitaires fondamentaux.

La résolution traite de la situation des personnes déplacées en Géorgie. Depuis le conflit, survenu il y a de nombreuses années en 1992, leur situation continue d'être préoccupante. Le conflit armé qui a éclaté en août 2008 a provoqué de nouveaux déplacements. Malheureusement, au cours de l'année écoulée, il ne s'est produit aucun changement positif important. Cette situation exige des efforts continus de toutes les parties, ainsi que l'appui et l'attention de la communauté internationale, y compris de l'ONU. Nous réaffirmons l'importance des pourparlers de Genève auxquels l'Union européenne participe.

En 2006, les États Membres ont décidé d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale la question intitulée « Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement », au titre de laquelle nous avons été en mesure d'examiner nombre

de questions importantes. La plupart de ces questions ne sont toujours pas réglées.

Si la résolution adoptée aujourd'hui a un caractère humanitaire, nous ne saurions nier qu'il existe un grand nombre de problèmes politiques anciens, profonds et non réglés qui ont provoqué et continuent de provoquer des déplacements à l'intérieur de la Géorgie.

Ma délégation saisit la présente occasion pour réitérer son ferme appui à la sécurité et à la stabilité de la Géorgie, sur la base du plein respect des principes d'indépendance, de souveraineté et d'intégrité territoriale.

M. Çorman (Turquie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer brièvement notre position. Je tiens tout d'abord à souligner que, quelle que soit notre position sur la question à l'examen aujourd'hui, nous pensons que toutes les délégations ont le droit de porter une question à l'attention de l'Assemblée générale et, si elles le jugent nécessaire, de présenter un projet de résolution.

Je souhaite réitérer également l'attachement ferme et inébranlable de la Turquie à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous jugeons toujours préoccupant que les conflits dans les régions de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud ne soient toujours pas réglés et que cette situation ait de graves conséquences économiques, sociales et humanitaires.

Dans la situation actuelle, les pourparlers de Genève constituent un forum précieux permettant d'aborder également la question du retour volontaire sans entrave, dans la sécurité et la dignité des personnes déplacées et des réfugiés. Nous espérons que les débats qui se déroulent à Genève tiendront toutes leurs promesses afin d'aboutir à des résultats concrets et positifs. Dans cette optique, nous appelons toutes les parties à collaborer sérieusement les unes avec les autres dans un esprit d'initiative et de coopération. Nous demandons également à toutes les parties de s'abstenir de prendre des mesures qui aggraveraient la situation des personnes déplacées et de s'employer à rétablir la confiance.

La Turquie appuie tous les efforts axés sur le règlement pacifique de ces conflits et invite toutes les parties à œuvrer à une paix globale et durable qui pourvoirait également au retour des personnes

déplacées et des réfugiés. En tant que pays de la région et voisin de la Géorgie, la Turquie est prête à participer à tous les efforts dans ce sens et continuera de travailler avec ses homologues régionaux et à coopérer étroitement avec ses amis et alliés. Nous sommes fermement convaincus que de telles mesures renforceront la stabilité et la prospérité de l'ensemble de la région du Caucase.

M. Palouš (République tchèque) (*parle en anglais*) : La République tchèque a décidé de voter pour la résolution 64/296. Nous sommes convaincus que la situation des personnes déplacées et des réfugiés en Géorgie, qui n'a pas changé depuis que cette affaire a été portée pour la première fois à l'attention de l'Assemblée, exige l'attention de la communauté internationale, notamment de l'ONU.

La République tchèque est très attachée aux principes du droit international humanitaire. Nous sommes bien conscients de l'importance des pourparlers de Genève et espérons sincèrement qu'ils seront couronnés de succès. Dans le contexte de cette crise humanitaire, qui doit être réglée, nous réitérons notre ferme appui à la sécurité et à la stabilité de la Géorgie, dans le plein respect de sa souveraineté et de son intégrité territoriale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

Je donne la parole au représentant de la Géorgie.

M. Lomaia (Géorgie) (*parle en anglais*) : Nous venons d'adopter ensemble une résolution qui redonne espoir aux centaines de milliers de personnes déplacées et de réfugiés contraints par la violence et la peur de fuir leurs foyers et leurs communautés. C'est en pensant à ces hommes, à ces femmes et à ces enfants courageux, citoyens de Géorgie de nombreuses origines ethniques, que je voudrais exprimer toute ma gratitude à l'Assemblée.

Le vote d'aujourd'hui marque la troisième année consécutive au cours de laquelle l'Assemblée a invoqué les normes et principes du droit international pour défendre le droit de chaque personne déplacée et de chaque réfugié de Géorgie de rentrer dans son foyer. Et chaque année, le cercle de compréhension et de soutien s'élargit. Nous avons la responsabilité d'aider à transformer le rêve anxieux de mes compatriotes – rentrer chez eux dans notre région de l'Abkhazie et

dans celle de Tskhinvali/Ossétie du Sud – en une réalité.

Je sais qu'il n'a pas toujours été facile de rallier l'appui des membres à cette résolution; ceci n'avait que peu de chose à voir avec le fond même du problème et rend donc encore plus remarquable leur vote positif. Malheureusement, la clarté morale qui nous guide tous sur cette question a été encore une fois mise en question par les tentatives acharnées visant à politiser ces efforts. Mais la dignité et la vérité ont eu gain de cause.

Malgré toutes les tentatives malhonnêtes de persuader les délégations de s'opposer à la résolution, celle-ci a été adoptée par une majorité encore plus vaste que l'année dernière. Mais je peux assurer l'Assemblée que les manœuvres politiques qui ont précédé le vote n'ont nullement aigri mon pays. Bien au contraire, nous sommes plus déterminés que jamais à rendre leur dignité et à apporter des secours à nos compatriotes qui souffrent depuis si longtemps. Nous travaillerons avec toutes les parties, y compris celles qui ont pris la tête de l'opposition à cette résolution, pour atteindre les objectifs de cette dernière.

Aujourd'hui, l'Assemblée générale a défendu les principes de cette institution et les normes de la communauté internationale. J'aimerais que cela suffise. Je ne peux qu'espérer que dans un an, lorsque nous nous réunirons à nouveau pour examiner cette question, de véritables progrès auront été réalisés sur le terrain.

Enfin, au nom des personnes qui ont été victimes de la violence et de la discrimination parce qu'elles n'avaient pas la bonne origine ethnique, nous voudrions encore une fois exprimer notre sincère

reconnaissance à chacun des États Membres qui a voté pour cette résolution. Je tiens également à remercier les délégations qui, après avoir voté contre la résolution l'année dernière, se sont abstenues aujourd'hui. Elles aussi ont contribué à la dynamique positive qui a entouré cette résolution. Le peuple de mon pays ne l'oubliera jamais.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Karev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : À la lumière des déclarations faites sur le résultat du vote, je voudrais simplement souligner que le résultat confirme une fois encore qu'un groupe particulier de pays poursuit son approche politisée et continue de pratiquer une politique de deux poids deux mesures vis-à-vis de cette question, et ce au détriment des mesures pratiques adoptées pour régler le problème humanitaire actuel dans la région.

Ce sont ces mêmes pays qui refusent obstinément aux parties abkhaze et sud-ossète le droit de dire à la communauté internationale quelle est la véritable situation sur le terrain, notamment pour ce qui est de la protection des réfugiés et des personnes déplacées. Les délégations qui ont voté pour la résolution 64/296 devront assumer la pleine responsabilité des conséquences de son adoption, y compris par rapport au processus de Genève.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 14 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 10.